Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260429-D2026_04BIS_25-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations **2026 – 04BIS – 25**
Décision du 29 avril 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le **29 avril** à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	22 avril 2026
Nombre de membres	En exercice : 35 Quorum : 18 Présents : 31 Votants : 34 (dont 3 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Olivier BODIN, François BRISSIER, Anne-Marie ECHELARD, Philippe LANGLOIS, Schirel LEMONNE, Jean-Marc LEVEQUE, Ludovic LONCLE, Séverine MAYEUX, Laëtitia MIRALLES, Christophe REBULARD, Catherine TAUPIN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE, Michel MERCIER. **Noyal-sur-Vilaine :** Emmanuel CASADO, Victor CORREIA, Nadège GASPARETTO, Céline GOVEN, Marie-Claude HELSENS, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN. **Piré-Chancé :** Patricia CASSONNET, Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Martine JOUANNET. **Servon-sur-Vilaine :** Lara BAKHOS, Benoît DUFLOS, Rozanne JAMAIN, Melaine MORIN.
Absents excusés	Bénédicte PINARD (pouvoir à Schirel LEMONNE), Sébastien COQUELIN (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Dominique MARCHAND (pouvoir à Melaine MORIN).
Absents	Stéphanie DOUESSIN
Secrétaire de séance	Emmanuel CASADO

Rapport de la Chambre régionale des comptes

Dominique DENIEUL explique qu'en application des articles L.211-3, L.211-4 et R.243-1 du code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes de Bretagne a ouvert, en date du 19 mars 2025, le contrôle des comptes et de la gestion du Pays de Châteaugiron Communauté, à compter de l'exercice 2019 jusqu'à la période la plus récente.

La Chambre régionale des comptes a communiqué le rapport d'observations provisoires au Pays de Châteaugiron Communauté en date du 25 novembre 2025 et le rapport d'observations définitives en date du 10 avril 2026.

La réponse de la Communauté de communes, parvenue à la chambre dans un délai d'un mois à compter du 25 novembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières, est jointe au rapport d'observations définitives transmis en annexe.

Ce rapport, accompagné de la réponse de la Communauté de communes, doit être transmis à l'assemblée délibérante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport.

Pour copie conforme,
Le Président,

Dominique DENIEUL

Le Secrétaire de séance,

Emmanuel CASADO